

**À ajouter au module 18 - fin de droit aux allocations familiales d'un enfant**

Les organismes d'allocations familiales sont tenus d'ajouter l'information suivante dans tous les cas de fin de droit concernant les allocations familiales d'un jeune demandeur d'emploi **âgé de moins de 21 ans**.

**Point d'attention**

A partir du 1<sup>er</sup> août 2021, pour le jeune demandeur d'emploi âgé de moins de 21 ans qui fait l'objet d'un **refus d'octroi du droit aux allocations d'insertion** par l'Office National de l'Emploi (ONEM), au motif qu'il ne remplit pas les **conditions de diplômes** prévues à l'article 36, §1<sup>er</sup>/1, al. 1<sup>er</sup> de la réglementation du chômage (AR du 25/11/1991), nous vous informons que la période d'octroi des allocations familiales peut être prolongée jusqu'à l'âge de 21 ans.

Si vous êtes dans cette situation, vous devez nous communiquer une copie de la décision du refus du droit aux allocations d'insertion de l'ONEM. Pour introduire une demande d'allocations d'insertion, veuillez vous adresser à une organisation syndicale de votre choix ou la CAPAC. Plus d'information sur le droit aux allocations d'insertion, voir [www.onem.be](http://www.onem.be).